

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien SOCIALE La Tunisie Socialiste

Publications page 10 fr. (alg.) gne; Echos : 5 fr.; 2^e page 3 fr. Abonnements et annonces payables d'avance. Rédacteur en chef : Em. LACROIX C. C. P. 2523 St-Germain Hebdomadaire Tunisie-Constantine : 12 fr. par an France : 15 fr. — Etranger : 20 fr.

Faut-il réaliser la liaison ferroviaire Tabarka-La Calle ?

Le Syndicat du Rail de Bône vient de faire connaître son avis sur cette question par la note suivante, communiquée à la Presse :

« Les Cheminots de Bône persistent à estimer que la construction du Tabarka-La Calle à voie large et la transformation du La Calle-Bône-Saint-Charles à voie large avec aboutissement direct à Philippeville est susceptible, non seulement de procurer la main-d'œuvre pour une longue période aux populations nécessitées des régions traversées, mais aussi de rétablir la situation ferroviaire que Bône a possédée jusqu'à la fusion des réseaux algériens.

« Il n'y a pas d'exemple en France de cités de l'importance de Philippeville (70.000 habitants), Bône (90.000 habitants), La Calle, Tabarka, Bizerte et Tunis (400.000 habitants) qui ne soient reliées par une ligne à voie large.

« Une liaison plus rapide, plus directe, moins coûteuse entre ces grandes villes ne manquerait pas de créer un courant d'affaires plus intense, et les cheminots estiment qu'il appartient au Maire-Délégué financier de la cité qui se trouve être le pivot de cette voie ferrée de reprendre l'initiative de l'œuvre à accomplir.

« Des autocars tunisiens et algériens font actuellement de bonnes affaires sur ces lignes. Comment le chemin de fer ne les ferait-il pas également ?

« Les Cheminots de Bône vous le demandant, pour eux d'abord, pour leurs enfants ensuite, pour l'avenir de la région.

« Le tronçon Tabarka-La Calle pourrait être envisagé de suite sur le crédit de 200 millions qui vient d'être accordé à l'Algérie pour ses grands travaux. »

Notre ami M. Barris, saisi de la question, a envoyé la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu, dans une lettre ouverte parue récemment dans les journaux, me signaler votre désir de voir prolonger la ligne Bône-La Calle jusqu'à Tabarka et vous m'avez fait l'honneur de me demander de m'employer à faire aboutir ce projet.

« Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant que cette question si importante, non seulement pour notre région, mais également pour l'Algérie et encore davantage pour la France, a fait l'objet de toutes mes préoccupations et de toute mon activité depuis de nombreuses années.

« Déjà avant la guerre, et sur mon intervention, le projet de raccordement ferroviaire La Calle-Tabarka avait été retenu par les Délégations financières, mais ce n'est qu'en 1920 que ce projet prit définitivement corps, lors de l'établissement du programme de grands travaux, qui a été concrétisé dans le rapport Gallé et adopté par les Assemblées algériennes au cours de leur session de novembre 1920.

« Ce projet comportait non seulement la liaison à voie large La Calle-Frontière Tunisienne, mais également la transformation à voie large de la ligne Saint-Charles-Bône-La Calle.

« Dès cette époque, l'Administration algérienne entreprit des démarches auprès du Gouvernement tunisien, pour le prier d'envisager de son côté la jonction de cette ligne avec Tabarka, qui est le point terminus de la ligne de Tunis.

« Les raisons invoquées étaient d'ordre national, économique et touristique, et elles s'imposaient d'autant plus qu'il s'agissait finalement d'aménager le tracé le plus court et le plus facile d'exploitation, le seul qui fût susceptible de permettre la circulation de trains à grande vitesse entre Alger et Tunis.

« Ce projet ne reçut pourtant pas une approbation sans réserve du Gouvernement tunisien, qui invoqua en outre une impossibilité budgétaire.

« Mais la détermination fut encore plus grande quand on comprit, en 1925, que la priorité de la jonction ferroviaire avec la Tunisie venait d'être accordée au raccordement de la ligne Tébessa-Kaldja-Djerda, et que cette décision émanait de la Conférence Nord-Africaine et du Conseil Supérieur de la Guerre, à la requête du Maréchal Franchet d'Espèrey, inspecteur général des troupes de l'Afrique du Nord.

« Malgré cet échec, et lors de la session extraordinaire des Délégations financières de novembre 1928, un programme de construction de lignes nouvelles à exécuter sur une durée de douze années, fut élaboré, et j'y fis inscrire en bon rang le prolongement à voie large de la ligne Bône-La Calle jusqu'à la frontière tunisienne, ainsi que la transformation à voie large de la ligne Saint-Charles-Bône-La Calle.

« Ce nouveau programme était basé sur les marchés de fournitures et de prestations en nature imposés à l'Allemagne par le plan Dawes.

« Chacun sait ce qu'il advint malheureusement du plan Dawes que l'Allemagne se refusa d'exécuter après un court délai.

« Ce nouvel échec ne permettait plus d'espérer une réalisation prochaine du projet, et les difficultés financières, de même que les déficits très élevés des chemins de fer survenus au cours des années suivantes, enlevèrent bientôt tout espoir d'aboutir.

« Le rappel de ce passé relativement récent apporte la démonstration de l'intérêt incontestable, qui a toujours été attribué par les Assemblées algériennes au projet de mise à voie large de la ligne Saint-Charles-Bône-La Calle et à son raccordement au réseau tunisien par le littoral.

« Cet intérêt est d'ailleurs tellement évident que l'on a peine à comprendre la proposition vraiment absurde de l'ancien Comité de coordination, tendant à la suppression de la ligne Bône-La Calle.

« Le projet de raccordement pourrait-il être repris et son exécution peut-elle être envisagée dans un proche avenir ?

« Je vous répondrai franchement qu'il faudrait pour ce faire un concours de circonstances plus favorables que celles que nous traversons actuellement, car il s'agit avant tout d'une question d'argent, et le budget de l'Algérie est incapable de faire actuellement cet effort.

« Il ne faut pas perdre de vue que le budget algérien n'aurait pas à faire face à la seule construction de ce raccordement, qui implique également la transformation à voie large de la ligne Saint-Charles-Bône-La Calle, ce qui représente dans l'ensemble une dépense très élevée, mais il lui faudrait en outre et obligatoirement faire face à la construction d'autres lignes inscrites au même programme et dont certaines bénéficient d'un tour de priorité.

« A mon avis, il ne faut pas compter que le budget de l'Algérie puisse permettre un pareil effort avant longtemps et il n'existe qu'une seule solution à ce problème, c'est que la Métropole prenne à sa charge la dépense de cette nouvelle voie de pénétration en Tunisie, ainsi qu'elle l'a fait pour les autres voies de pénétration du Sud de notre département.

« C'est donc du côté de la France qu'il faut nous tourner dorénavant pour trouver la solution de cet important problème, étant donné que cette question intéresse au plus haut point la défense nationale.

« Vous faites état dans votre lettre d'un crédit de 200 millions qui aurait été accordé à l'Algérie pour ses grands travaux et qui pourrait être utilisé pour la construction du raccordement de notre ligne jusqu'à la frontière tunisienne.

« Laissez-moi vous dire que vous faites erreur, car le décret du 15 octobre 1936, auquel vous faites allusion, n'a autorisé le Ministre de l'Intérieur qu'à prélever cent millions sur les crédits affectés en France à la lutte contre le chômage et ces cent millions doivent être utilisés uniquement pour des travaux publics intéressant la population indigène de l'Algérie, tels que la construction d'écoles, d'habitations, de chemins et des travaux d'adduction d'eau.

« Ce crédit de cent millions, accordé très généreusement à l'Algérie par la Métropole, est donc entièrement spécialisé en faveur de la population indigène et il ne peut être affecté à d'autres travaux.

« Il convient donc que chacun de nous, agissant dans sa sphère, s'emploie de son mieux à attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la nécessité primordiale que présente le raccordement La Calle-Tabar-

Le Résident Général du Maroc ordonne la dissolution du « Comité d'Action Marocaine »

On sait que le Gouvernement du Protectorat, en accord avec le Sultan, vient de dissoudre le Comité d'Action Marocaine. Dans tout le Maroc, les adhérents inscrits dans les sections locales recevaient une carte d'immatriculation et acquittaient une cotisation qui était en violation flagrante avec le dahir du 24 mai 1914.

Les membres du Comité de l'Action Marocaine formaient une conjuration au sens propre du mot puisqu'ils étaient liés les uns aux autres par un serment incompatible avec les règles traditionnelles de l'Islam et l'autorité du Sultan que le traité du Protectorat du Gouvernement de la République s'engage à sauvegarder.

Le Gouvernement espère qu'il ne sera pas obligé d'appliquer aux dirigeants de l'association dissoute les dispositions du dahir du 29 juin 1935 relatif à la répression des manifestations contraires à l'ordre et aux atteintes au respect de l'autorité.

Il souligne que ce n'est que dans l'ordre et le cadre des lois que pourront s'établir en faveur des populations marocaines les réformes progressives que le Gouvernement, d'accord avec le Sultan, est résolu à réaliser.

Contre les « cumuls »

Un décret sera bientôt pris pour mettre un terme à certains abus

A une époque où tant de jeunes gens cherchent vainement du travail et vivent dans l'angoisse du lendemain, il est assez choquant de voir certains personnages favorisés par la fortune cumuler plusieurs emplois dans l'Administration, toucher en même temps une pension à un titre quelconque et s'immiscer en outre dans le domaine des affaires privées où ils font de la concurrence aux particuliers.

C'est pour mettre fin à ce genre d'abus que le décret du 28 août 1935 a été pris en France, interdisant à tout fonctionnaire en activité des administrations et services publics de la Métropole d'exercer une profession commerciale ou industrielle ou d'occuper un emploi privé rétribué. Les mêmes raisons existent en Tunisie, le Gouvernement tunisien avait appliqué les mêmes mesures en ce pays. Aux termes de ce décret, les fonctionnaires des services publics de la Régence devaient consacrer tout leur temps et leur activité à l'Administration qui les employait et régulariser leur situation en conséquence. Les infractions à ce décret — qui, d'ailleurs, est toujours en vigueur — sont passibles de peines disciplinaires prévues par les règlements et pouvant aller du blâme jusqu'à l'exclusion, suivant la décision du Conseil de Discipline.

Malgré la sévérité de ces dispositions, il ne semble pas que ce texte ait mis fin aux abus résultant des cumuls dans l'Administration. Aussi, le Gouvernement tunisien aurait-il décidé, croyons-nous, de prendre un nouveau décret, qui serait destiné à interdire :

- 1° Le cumul d'une fonction publique et d'un emploi privé (à cet égard, ce texte ne ferait que renforcer les dispositions de la loi du 28 août 1935);
- 2° Le cumul de plusieurs fonctions publiques;
- 3° Le cumul d'une fonction publique et d'une pension.

On ne peut qu'approuver une réglementation aussi sage, car, d'une part, la dignité de la fonction publique est incompatible avec l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle d'ordre privé, et, d'autre part, la lutte contre le chômage impose d'urgence la suppression de semblables cumuls.

ka et que nous nous efforcions de faire accepter ce projet par la Métropole.

« Si nous tendons nos efforts vers ce but et si nous savons les coordonner dans l'union étroite de toutes les bonnes volontés, je ne doute pas que nous ne finissions par réussir, pour le plus grand profit et dans l'intérêt bien compris de la France et de son empire de l'Afrique du Nord.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération la plus distinguée. »

I. BARRIS DU PENHER, Maire de La Calle.

SI NOUS AVIONS UNE BANQUE D'ETAT COMME AU MAROC

La Banque d'Emission pratiquerait l'escompte direct à 3.75 pour 100

Le bénéfice de l'alignement monétaire

Un Dahir du 31 décembre dernier, paru dans le « Bulletin Officiel » du 7 mars 1937, a approuvé la convention monétaire passée entre le Directeur des Finances du Gouvernement Chérifien et la Banque d'Etat du Maroc, représentée par M. Desoubry, son directeur général.

« En vertu de cette convention et dès la promulgation du dahir sur le nouveau régime monétaire, la Banque d'Etat du Maroc versera à Rabat au Gouvernement Chérifien, à partir du 1^{er} octobre 1936 jusqu'au 31 décembre 1946, et par mensualités dont la première est à échéance du samedi 31 octobre 1936, une redevance dite ordinaire calculée comme il sera dit ci-après sur le montant de ses billets, francs en circulation.

« Ce montant sera établi au dernier samedi de chaque mois. On l'obtiendra en déduisant de la totalité des billets en émission les billets en caisse dans les sièges de la Banque au Maroc ou en cours de route entre lesdits sièges et les billets à annuler. On prendra ensuite les deux tiers de la différence ainsi obtenue et on en retranchera le montant des avances que la Banque aura consenties gratuitement à l'Etat Chérifien, ou à des institutions ou administrations dans un intérêt public. La redevance ordinaire sera calculée sur la différence finale.

« La redevance ordinaire sera basée sur le taux d'escompte officiel moyen prorata temporis de la Banque d'Etat du Maroc. Le taux d'escompte officiel est le taux auquel la Banque d'Etat du Maroc escompte tous effets de commerce, billets à ordre, lettres de change et autres engagements à ordre et à échéance fixe, libellés en francs marocains et résultant de transactions commerciales, revêtus de deux signatures solvables au moins et dont l'échéance n'excède pas 120 jours, étant entendu que l'une des deux signatures exigées peut être remplacée par un nantissement constitué sur tous encaissements, connaissances, lettres de voiture, fonds publics, warrants commerciaux ou agricoles, marchandises en dépôt ou en cours de route ou toute autre valeur.

« La redevance sera due à partir du dernier samedi du mois précédent et exceptionnellement pour le premier terme à partir du 1^{er} octobre 1936. Elle se divisera en deux parties : la redevance de base et la redevance additionnelle. »

Nous passons sur les modalités et les tarifs de la redevance de base ou de la redevance additionnelle et même de la redevance spéciale qui intéressent surtout le Trésor Public et la comptabilité de la Banque d'Etat pour faire ressortir les avantages et les facilités qu'offre en ce moment la Banque d'Etat du Maroc pour l'ESCOMPTE DIRECT du papier commercial, sain, bancale et offrant des garanties suffisantes et, en général, de tous effets de commerce, billets à ordre, lettres de change et autres engagements à ordre et à échéance fixe, libellés en francs marocains et résultant de transactions commerciales, revêtus de deux signatures solvables au moins et dont l'échéance n'excède pas 120 jours, étant entendu que l'une des deux signatures exigées peut être remplacée par un nantissement constitué sur tous encaissements, connaissances, lettres de voiture, fonds publics, warrants commerciaux ou agricoles, marchandises en dépôt ou en cours de route ou toute autre valeur.

Le taux de l'escompte pratiqué par la Banque d'Etat du Maroc est actuellement de 3 fr. 75 pour cent pour le papier bancale et répondant aux exigences ci-dessus.

Par papier bancale l'on entend le papier commercial dont le lieu de recouvrement est situé dans une ville où se trouve une agence de la Banque d'Etat du Maroc.

Pour le papier commercial dont le lieu de recouvrement est situé hors d'une ville ou d'un lieu pourvus d'agence de la Banque d'Etat du Maroc, le taux de l'escompte est de 5 p. 100.

Il est inutile, je crois, de faire ressortir les avantages de cet escompte direct du papier commercial à un taux de 3 fr. 75 pour cent. Il est tout simplement regret-

table que les prêts hypothécaires, qui offrent cependant plus de garantie que le papier commercial ne bénéficient pas des mêmes avantages que la B.E.M. qui n'est pas autorisée par ses statuts à consentir des prêts de cette nature.

Les prêts consentis sur hypothèque, à Fez, le sont à des taux variant de 6 à 9 pour cent, auxquels il y a lieu d'ajouter agios, commissions et autres frais et droit de timbre et qui élèvent le taux réel payé par le débiteur à 8 ou 12 pour cent. En période de prospérité la charge est lourde; en temps de crise ce taux excessif accule le plus souvent le débiteur à la déconfiture.

Il semble donc que les banques créancières hypothécaires auraient intérêt à baisser d'elles-mêmes le taux des prêts hypothécaires, non seulement pour soulager certains débiteurs, mais encore pour favoriser la réalisation de nouvelles affaires.

Il est anormal et paradoxal de payer un intérêt de 3,75 pour cent pour l'escompte de papier commercial, et le double ou le triple pour du papier garanti par une hypothèque.

Nous croyons que la nouvelle convention monétaire a réglé la question de l'alignement du franc et de la dévalorisation du franc papier. Le bénéfice réalisé par cet alignement — si l'on peut appeler cela un bénéfice — a été entièrement attribué au Trésor public et se monterait à une trentaine de millions-papier.

Nous sommes loin du demi-milliard envisagé par certains critiques ou économistes !

M. BOUYON.

Abd-el-Krim n'a pas perdu l'espoir de rentrer au Maroc

Ainsi donc la campagne que nous avons amorcée, ici même, en faveur d'Abd-el-Krim, semble devoir bientôt être couronnée de succès. C'est pour nous une grande joie et une grande consolation. Comment, en effet, ne pas être heureux en apprenant la fin d'une grande infortune et une nouvelle de ce genre n'est-elle pas de nature à nous consoler de toutes les injustices dont fourmille l'histoire de ces dernières années ?

Aussi bien la cause était trop belle pour ne pas finalement triompher, et ce qui le prouve d'une façon évidente, c'est, qu'après nous, de grands reporters aux âmes généreuses, qui ont bien voulu pousser leurs investigations jusque chez nous, l'ont prise en mains, l'ont développée dans la grande presse de France appelant ainsi sur elle l'attention du public métropolitain. Enfin, notre représentant Gasparin, dont on connaît la noblesse des sentiments, ne pouvait lui aussi rester insensible devant une aussi grande infortune et s'empressait dernièrement de solliciter du Gouvernement la fin de l'exil d'Abd-el-Krim.

C'est que, comme nous et comme tous ceux qui ont pu approcher Abd-el-Krim et son frère, il a pu se rendre compte des véritables sentiments qui les animent, du profond respect qu'il portent pour tout ce qui est français, de la grande admiration qu'ils éprouvent pour tout ce que notre génie a pu faire de par le monde. Comment rester indifférent, en lisant l'éloquent supplice adressée au Ministre par Abd-el-Krim, ou encore en entendant ce dernier parler de ses enfants, de ses chers enfants instruits, élevés à notre lycée et pour lesquels il ne nourrit qu'une seule ambition : les voir un jour servir avec tout leur cœur et toute leur âme leur patrie d'adoption : la France ?

Bien plus, peut-on douter un seul instant de ses sentiments, lorsque évoquant le passé, il rappelle ce qui fut son histoire et comment malgré lui, malgré tous ses efforts, malgré toutes les preuves d'at-

Lisez "EXCELSIOR" tous les jours

l'achement qu'il ne cessait de prodiguer à notre pays, il fut amené à entreprendre cette malheureuse campagne du Rif.

Ah ! si l'on pouvait écrire cette histoire, que de choses n'apprendrions-nous pas ? Que de colonnies, que de fables absurdes seraient mises à néant, comme, d'autre part, nous pourrions nous rendre compte de la situation difficile dans laquelle se débattait Abd-el-Krim, pris dans le formidable engrenage des rivalités internationales ou, plutôt, des puissances financières qui convoitaient les mines du Rif.

Mais il faudra bien qu'on l'écrive, un jour, cette histoire, et l'on saura, alors, notamment, pourquoi à la veille de la guerre du Rif nos Chefs d'Etat sont restés sourds aux appels désespérés d'Abd-el-Krim qui voulait se placer sous la protection de la France; pourquoi, après la guerre, le colonel aujourd'hui général Corap ayant promis à l'Emir l'aman, c'est-à-dire le pardon complet, on lui appliqua la terrible peine de l'exil « plus dure que la mort » selon son expression. On le récompensait d'une bien étrange façon de l'immense service qu'il nous avait rendu alors que, prisonnier, il obtenait la soumission de Sidi Baho et nous évitait une campagne meurtrière pour réduire la fameuse tâche de Taza.

On saura certainement tout cela car l'Histoire rendra bien un jour son arrêt dans l'affaire du Rif. Mais l'on se tromperait grandement si l'on comptait sur Abd-el-Krim pour réveiller le passé. L'Emir a pardonné ou, plutôt, a tout oublié. Il ne demande qu'une seule chose : pouvoir respirer. Habitué aux immenses horizons, il s'étouffe chez nous, et il voudrait pouvoir vivre au moins là-bas sur les bords de la Méditerranée. Entouré alors des siens, il consacrerait ses jours à l'éducation de ses fils et à la prière, comme le fit jadis Abd-el-Kader à Damas.

Mais, « comme Dieu seul est grand », ainsi qu'il a l'habitude de le dire, peut-il lui-même prévoir l'avenir ?

Nous avons trouvé cet article dans le « Progrès », de Saint-Denis de la Réunion, et le publions à l'intention de nos confrères du Maroc, mieux à même que nous pour y répondre une fois de plus s'ils le jugent à propos pour démentir les serments d'amitié que prétendait nourrir le félon à notre endroit.

Ceux qui troublent nos colonies encourrent des peines rigoureuses

On ne saurait trop approuver les deux dispositions suivantes dont M. Auguste Brunet a proposé et fait accepter par le Ministre des Colonies et aussi par la Chambre, l'adjonction au projet de loi sur la presse et qui édictent, la première, des peines sévères allant jusqu'à un an de prison et 3.000 francs d'amende contre ceux qui « dans les colonies où la France exerce son mandat de civilisation vis-à-vis des populations indigènes, soit par des écrits et imprimés, vendus ou distribués, mis en vente ou colportés, soit par des placards ou affiches, ou par disques, dessins, gravures et images, auront porté ou entrepris de porter atteinte à l'autorité de la France ».

La seconde étend ces dispositions au Togo, au Cameroun et à tous pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies.

C'est sans doute Madagascar que des agitateurs blancs et malgaches tentent de soulever contre la France qui a donné au député de la Réunion l'heureuse idée d'empêcher une propagande fâcheuse qui ne s'exerce que trop depuis quelque temps dans cette colonie, jusqu'ici à peu près épargnée par les troubles dont nombre de nos possessions sont victimes. Au moins, dans cette loi dont toutes les dispositions ne sont pas vues d'un bon œil par la presse coloniale, en voilà une qui cause aux vrais coloniaux une réelle satisfaction.

Echos et Nouvelles

DANS LE NICHAN

Nous apprenons avec plaisir la nomination au grade de grand-officier du Nichan Iftikhar de M. Ed. de Cazalet, Président de la Société Franco-Algérienne, de la Société Marseillaise de Crédit et de la Compagnie de Navigation Mixte.

A M. de Cazalet, dont les réalisations en Tunisie sont aussi nombreuses que fécondes, nous adressons nos bien vives félicitations.

LES ENFANTS EN VOYAGE

Grâce à ses couloirs et à ses multiples moyen idéal pour se déplacer en famille. Prenez donc un

BILLET DE FAMILLE

1/4 de tarif à partir de la 3^e personne.
1/8 de tarif pour les enfants de 3 à 7 ans.

SOYEZ DANS LE TRAIN

PRENEZ LE TRAIN

Renseignements et billets à l'Agence Officielle des Grands Réseaux Français, 3, rue Dumont d'Urville, à Alger. (Tél. : 20-76-32-34-21-93-63-46).

Lisez chaque semaine

« VENDEMIARE »

le grand hebdomadaire parisien

De Tunis à Damas

Sous ce titre, Pierre Dominique rappelle, dans « La République », la haine que les extrémistes syriens nourrissent pour la France et ajoute :

« Le fait est que les Tunisiens — ceux du Destour tout au moins — ne voient plus que cela : l'exemple de la Syrie. Ils citent à tout venant l'exemple de la Syrie. Ils parlent de promesses qu'on leur a faites et d'une indépendance qu'on leur doit. Pourquoi la Syrie serait-elle libre et pas la Tunisie ? Pourquoi la Tunisie et pas le Maroc ? C'est l'engrenage... »

« Le Maroc et la Tunisie sont aussi évolués que la Syrie, sinon plus. M. Vienot ne sait pas ce qu'il a fait; dans son désir de signer de son nom un traité, il a porté la hache dans l'Empire français. »

« La France, en tout cas, doit en être avertie. Son empire chancelle. Le Maroc tremble à cause de l'Algérie, l'Algérie à cause de la Tunisie, la Tunisie à cause de la Syrie. »

Direction des Affaires Economiques

SERVICE DES DOMAINES

Le vendredi 23 avril 1937, à neuf heures du matin, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Affaires Economiques Service des Domaines, 76 bis, boulevard Bab-Benat, à Tunis) à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés domaniales ci-après :

1^o les lots n^{os} 67 et 67 bis du lotissement de Mégrine, objet du titre foncier « Paulette VII » n^o 48.540, situé dans le Contrôle civil de Tunis.

Cet immeuble, d'une superficie de 3 ha, 63 a, 77 ca., comporte une maison d'habitation inachevée.

Mise à prix : 36.500 francs.

2^o le lot rural n^o 1 de la propriété dite Faouar située dans le Contrôle civil de Medjez-el-Bab.

Cet immeuble, d'une superficie approximative de 160 ha., comporte des constructions et des aménagements hydrauliques.

Mise à prix : 350.500 francs.

3^o le lot rural n^o 1 de la propriété dite Ksar Tyr, objet du titre foncier « Propriété Casanova » n^o 45117, située dans le Contrôle civil de Medjez-el-Bab.

Cet immeuble, d'une superficie de 113 ha, 36 a, 50 ca., comporte des constructions, des aménagements hydrauliques et un vignoble.

Mise à prix : 235.000 francs.

4^o le lot rural n^o 8 de la propriété dite Enchir Zriba, objet du titre foncier « Ferme Blanche I » n^o 3-616, située dans le Contrôle civil de Zaghouan.

Cet immeuble, d'une superficie de 195 ha, 50 a., comporte des constructions, des aménagements hydrauliques et des plantations.

Mise à prix : 300.000 francs.

5^o les lots ruraux n^{os} 17, 22, 23 et 24 de la propriété dite Attar, objet du titre foncier « Villa Jeanne XIV » n^o 80207, située dans le Contrôle civil de Tunis.

Cet immeuble, d'une superficie de 28 ha, 54 a, 90 ca., comporte des constructions (mauvais état).

Mise à prix : 56.500 francs.

6^o le lot rural n^o 5 de la propriété dite Kouba Kebira, objet du titre foncier « Ol-

Abonnez-vous aux « Hommes du Jour »

25 francs par an

29, rue Bleue, Paris

ga Bernard » n^o 33917, située dans le Contrôle civil de Grombalia.

Cet immeuble, d'une superficie de 27 ha, 44 a., comporte des constructions, des aménagements hydrauliques et des plantations.

Mise à prix : 59.000 francs.

Les personnes désirant participer à ces ventes devront déposer dans les bureaux du Service des Domaines une demande d'admission aux enchères 5 jours au moins avant la date fixée pour l'adjudication.

Pour communication du cahier des charges et tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Affaires Economiques.

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE

13, rue d'Alger — TUNIS

BON DE CAISSE A UN AN : 4,5 p. 100

BON DE CAISSE A 6 MOIS : 3,5 p. 100

ST-CERGUES-LES-VOIRONS

(Haute-Savoie) H. MONTAUBAN, alt.

950 m. Vue admirable sur région franco-

suisse : Lac de Genève et Jura. Forêts.

Eau cour. Depuis 28 francs.

POUR LES PHILATELISTES

A vendre un lot assez important de timbres tunisiens neufs et oblitérés et un grand nombre de timbres anciens tunisiens, français et des colonies.

S'adresser à M. l'Administrateur de la « Petite Tunisie » à Tunis.

Pour les Estiveurs

A vendre à Saint-Germain dans le lotissement Pignard près du Casino

dans la traverse entre les villas

Daumet et Rozard

trois emplacements de 2 m. 50 ou 2 m.

pour cabines de bains de mer

Prix demandé : 2.000 francs pour les trois; une seule, 500 francs.

S'adresser chez M. Serra, villa « Marie-Antoinette », rue de Bretagne à St-Germain.

DEMANDEZ PARTOUT LES

apéritifs Licari

Grand Hôtel & G^d Hôtel de France

8, rue Léon Roches

TUNIS

Eau courante Ascenseur

12 appartements avec salle de bain privée

Chauffage central partout

Salle pour noces et banquets

J. EYMON Propriétaire

Plus que jamais
ACHETEZ DU TERRAIN
Pour y faire bâtir ou comme placement....
L'acquisition la plus sûre....
C'est celle d'un lot de terrain dans le joli site
HAMMAM-PLAGE-LES-PINS
Plage paisible, élégante, comportant tout l'aménagement moderne, située juste au-delà d'Hammam-Lif.
Pour renseignements, visiter ou recevoir plan.
Voir ou écrire :
A. Naccache 6, RUE D'ALGER — TUNIS
Téléph. 10.40

LE CHAT NOIR
70°

EAU DE COLOGNE
TRIPLE EXTRAIT
Simon
TUNIS

Placement Or
Sur terrain d'aveir. Grand lotissement 40.000 mc. au Belvédère-supérieur par lots de 400 à 500 mc. Facilités de paiement.
S'adresser chez Ange NACCACHE, 8, Rue d'Alger, à Tunis — Tél. : 10.49.

Raymond VALENSI
Ingénieur Architecte
TUNIS — 22, Rue de Russie — TUNIS
DEPOT DE MACHINES AGRICOLES
41, Rue Al-Djazira, 41

PHARMACIE BLOCH
4, Avenue de France, et Rue Al-Djazira
BLOCH Léon Fils
Pharmacien de 1^{re} Classe
de l'Université de Montpellier
Lauréat de l'Ecole Supérieure d'Alger

VÊTEMENTS
J. BELL
V. DARVAUX
réunis
Téléph. 30.55
7, Rue des Belges
TUNIS
Vêtements
Civils et
Militaires
Rayon spécial
de décorations
et insignes

VILLA DE L'ARCHET
St-CERGUES LES VOIRONS
à 6 kilomètres d'Annemasse, 12 de Genève. Altitude 750 mètres. Séjour agréable.
La villa de l'Archet est renommée pour sa cuisine et sa bonne tenue.
Réduction pour long séjour.
Mme Vve DUCRET, propriétaire.

Hammam-Lif
Etablissement
Thermal
Municipal
ouvert toute l'année
de 7 h. à 11 h.
et de 14 h. à 18 h.

Docteur Albert SARFATI
Médecin-Dentiste
Avenue de la Gare — HAMMAM-LIF
Spécialité de travaux américains
Bridges, dents en Or, en Porcelaine
Appareils fixes et démontables
Extractions des dents sans douleurs
— Prix très Modérés —

Maisons recommandées
Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr Cuenod — 1^{re} Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun —
Artificiers — Ancienne maison Paonessa Père et Fils, Louis Paonessa Fils, successeur, rue de Bretagne - Tunis.
Tunisia-Palace, 1^{er} ordre, au centre de Tunis, des gares, des bateaux, de la poste, des théâtres — Cuisiné réputée à prix fixe, à la carte — Ascenseur.
Grande Fabrique d'Épadrilles Ripoll Mentero et Garcia — Tél. : 24.17 — 1, Rue Al-Djazira, Tunis — Gros, demi-gros, détail.
Belle Jardinière — Vêtements et tout ce qui concerne la Toilette pour hommes. — M. A. Comby — 12, rue Es-Sadikia, Tunis.
Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », Avenue de France, Tunis — Brami Frères & Cie, propriétaires.
Grand Hôtel de France — 1^{er} ordre — L. de Lacroix, propriétaire — (Sous-Tunisié).
Le Gérant : E. LUMBROSO
Imp. GORSSE, BASCONE et MUSCAT

Achetez votre épicerie chez un épicier
AU BON CAOUA
113, Rue de Portugal - Tunis
et dans ses succursales

BANQUE DE TUNISIE
Société anonyme au Capital de 16.000.000 de Francs
Siège Social à Tunis - Succur. à Sousse, Sfax et Bizerte
Agences : Tunis (Agence A), Béja, Kairouan, Mahdia, Mateur, Medjez-el-Bab, Monastir, Souk-el-Khemis, Ferryville, Gabès, Zarzis, Elba Ksour, Nabeul, Djerba.
Escompte, Recouvrements, Dépôts à vue et échéances fixes. — Emissions de chèques et de lettres de crédit pour tous pays. — Ordres de Bourse. — Dépôts de Titres. — Location de coffres-forts.
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

Office Français Immobilier & Commercial
(35 ANNÉE) « ASSURANCES » (55 ANNÉE)
28, Rue d'Italie — TUNIS — Téléph. 18.96
Vous qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc., et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à OFFICE FRANÇAIS.

Compagnie de Navigation Mixte
SERVICE D'HIVER
Départs assurés par vapeur grand rapide EL BIAR
Départs de Tunis tous les jeudis à 11 h. du matin.
Arrivées à Marseille tous les vendredis à 14 h.
Départs de Marseille tous les lundis à 12 h. du matin.
Arrivées à Tunis tous les mardis à 17 h.
Pour fret et passages s'adresser aux bureaux de l'Agence, 8, rue d'Alger à Tunis.
Agence PEDELUPÉ et PIETRA
René PIETRA Successeur

Comptoir National d'Escompte de Paris
SOCIÉTÉ ANONYME
au Capital de 400 millions de Francs entièrement versés
Registre du Commerce : TUNIS n^o 1005
Siège Social : PARIS, 14, rue Bergère
AGENCES EN TUNISIE :
Tunis — Bizerte — Sfax — Sousse
ESCOMPTE ET RECOURVEMENTS
Toutes opérations de Banque, de Bourse et de Change
Délivrance de Lettres de Crédit sur le Monde entier
Emission de Lettres de Crédit et de Chèques Touristiques en Lires Italiennes

Moulins-Concasseurs Bamfords "LE RAPIDE"
MOULINS pour blé, orge, maïs, café, etc...
1.200 références en Tunisie
Essais, devis et renseignements franco sur demande
INDUSTRIA
70 Avenue de Carthage - TUNIS

Banque Franco-Tunisienne
des prêts moutilliers et monts de piété tunisiens
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt à vue, CINQ et DEMI pour CENT à 1 an. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, Rue d'Alger — Tunis.

C^{ie} Générale Transatlantique
Services Maritimes entre Tunis et Marseille
Départs bi-hebdomadaires dans les deux sens par paquebots postaux rapides et confortables.
Départs de Tunis : les samedis à 11 h. directs, les mardis à 8 h. et de Bizerte à 15 h.
Pour tous renseignements s'adresser aux bureaux de l'Agence, 3, rue Es-Sadikia à Tunis.

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite
Procédés et Brevets A. NOBEL.
PELLET César, agent
DEPOSITAIRE A TUNIS : 16, Rue de Syracuse
Dynamite Gomme A et N^o 1. Détonateurs, Méches de mines, 3 tissus goudron — Téléphone 1.39
Adresse Télégraphique : Pellet — Tunis

Grande Distillerie Tunisienne
G. & E. LICARI
USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon — TUNIS
Liqueurs de premier choix — Vins en gros
SPECIALITE D'AMER ET FERNET LICARI
Récompenses à plusieurs expositions et concours. — Médaille d'Or. — Exposition Universelle de Paris 1900. — Médaille vermeil au Concours de Paris 1900.
AGENCE GENERALE D'ASSURANCES
LA NATIONALE
Vie, Incendie, Accidents de toute nature, Vol, Grêle.
« LA NATIONALE », se classe comme les années précédentes en tête de toutes les Compagnies françaises, dépassant de beaucoup la Compagnie venant immédiatement après elle.
S'adresser pour tous renseignements à
Agent général M. Gustave BESSIS,
1 bis, Rue Es-Sadikia — TUNIS — Téléphone : 04.79

DOMAINE DE POTINVILLE
Chaux Hydraulique et Ciments
DEPOT : au Port (local de la Société des Chaux et Ciments France-Afrique).
BUREAUX : 2 Rue de Marseille — TUNIS — Téléph. : 1
POTINVILLE, Téléph. N^o 3 (Réseau d'Hammam-Lif).
L'HUILE QUI GRAISSE LE PLUS

« Vacuum Mobiloil »
Marque « GARGOYLE »
Maison A. MODIGLIANI
Agent général et Dépositaire pour la Tunisie
5, Rue Saint-Charles — TUNIS — Tél. : 0.47

Maison Paonessa, Artificier
Rue de Bretagne — TUNIS
Fabrique d'Artifices en tous genres
Entreprise générale des fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DEFIANT TOUTE CONCURRENCE